



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*Fiduciaire Métropole Audit*

26 Boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix  
France

# *Bigben Interactive S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée générale du 19 juillet 2019 - résolutions n°16 et 17

Bigben Interactive S.A.

396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin

*Ce rapport contient 3 pages*

Référence : CdeB-192-22



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*Fiduciaire Métropole Audit*

26, boulevard du Général de Gaulle  
59100 Roubaix

## **Bigben Interactive S.A.**

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT2 - 59273 Fretin  
Capital social : € 39 000 238

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 19 juillet 2019 - résolutions n°16 et 17

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal de cette augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 400 000 euros et s'imputera sur le plafond fixé à la 17<sup>ième</sup> résolution.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

**Bigben Interactive S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise  
12 juin 2019*

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

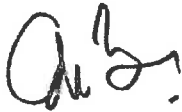
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Marcq en Baroeul, le 12 juin 2019

Roubaix, le 12 juin 2019

KPMG Audit IS

Fiduciaire Métropole Audit



Christian de Brianson  
Associé



François Delbecq  
Associé